

Une occasion à saisir ?

→ par **Gaël Mahé**, membre de la CA, et **Anne Roger**, secrétaire nationale, coresponsable du secteur Recherche



Pour faire face à la fraude scientifique qui ternit l'image de la science, la fédération européenne des académies des sciences et des humanités (Allea) a publié en 2011 un Code de conduite européen de la recherche intègre⁽¹⁾. Une nouvelle version a été présentée fin mars. Ce texte très succinct rappelle les principes et les bonnes pratiques de l'intégrité scientifique, indique comment traiter les fraudeurs et donne une liste de textes de référence. Il laisse aux États et aux institutions scientifiques le soin de définir une politique précise de l'intégrité scientifique dans ce cadre.

La fraude scientifique prend généralement diverses formes telles que le plagiat, la fabrication de résultats ou encore la falsification de résultats. D'autres fautes moins graves relèvent aussi de la fraude scientifique comme par exemple l'autoplégat, qui consiste à faire passer pour un travail nouveau des copier-coller de ses articles précédents. Frauder, c'est aussi dissimuler des résultats, soit parce que ces derniers mettent en cause d'autres résultats, soit parce qu'ils ne sont pas conformes aux attentes des financeurs. Frauder, c'est encore nier le travail des collaborateurs et collaboratrices, en excluant de la liste des auteur.e.s une personne qui a contribué significativement au papier ou en omettant volontairement de citer des références importantes. À l'inverse, la fraude peut consister à ajouter des auteur.e.s fictif/ve.s ou à citer exagérément ses collègues, ses reviewers ou des références issues du même journal. L'actualisation de ce Code de conduite s'inscrit dans une effervescence institutionnelle autour de l'intégrité scientifique. En France, après la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche en janvier 2015 et le guide « Pratiquer une recherche intègre et responsable », diffusé par le CNRS et la CPU en décembre 2016, le MENESR a publié une circulaire sur l'intégrité scientifique le 23 mars dernier⁽²⁾. La circu-

laire demande à chaque opérateur de recherche d'adopter la Charte de déontologie et de désigner un référent intégrité. Elle crée un Office de l'intégrité scientifique au sein du HCERES. Enfin, désormais, « *L'Agence nationale de la recherche (ANR) conditionnera le financement de projets de recherche à la déclaration de la mise en place effective d'une politique d'éthique et d'intégrité scientifique de l'institution bénéficiaire* ».

L'inflation normative réduira-t-elle la fraude scientifique ? La circulaire ministérielle indique que, selon le rapport Corvol de juin 2016, « *la France n'a pas à déplorer plus de cas de manquements à l'intégrité scientifique que les autres pays européens ou nord-américains [...]. En revanche, pour bon nombre d'opérateurs de recherche, elle accuse un retard dans la mise en place de mesures et de mécanismes appropriés pour traiter l'intégrité scientifique et son contrôle* ».

Si la recherche française ne souffre pas plus de fraude tout en ayant moins de dispositifs de contrôle, on peut douter de l'efficacité réelle de ces chartes, guides, codes et autres référents intégrité. Lutter contre la fraude scientifique nécessiterait plutôt de questionner les raisons qui amènent un chercheur à frauder⁽³⁾. Le plus souvent, la compétition, exacerbée par la rareté des postes et des moyens, est au cœur du

processus : pour les un.e.s comme pour les autres, il faut des résultats et des « publiés » pour gonfler les CV et les dossiers... quitte à tordre un peu les résultats. Hélas, aucune des institutions qui promeuvent la vertu à coups de chartes n'est prête à s'attaquer à cette cause systémique de la fraude. Le respect du

Code européen risque d'être un simple exercice formel, qui multipliera les « procédures qualité » et la bureaucratie.

Alors, rien à attendre de ce mouvement ? Sans doute faut-il se saisir de ces mesurées « tendance », visant davantage à se donner bonne conscience qu'à transformer les pratiques

▼
Le plus souvent, la compétition, exacerbée par la rareté des postes et des moyens, est au cœur du processus.
▲

en profondeur, pour dénoncer la contradiction entre des objectifs annoncés et le système dans lequel les enseignant.e.s-chercheur/euse.s et les chercheur/euse.s baignent quotidiennement dans l'exercice de leur métier. À nous de réfléchir à des réponses syndicales concrètes pour faire de chaque point du Code de conduite un levier d'action. Par exemple : interdire les mentions de facteurs d'impacts ou de l'indice h dans les dossiers de candidature ; renforcer la formation à l'intégrité scientifique pour prévenir les fraudes mineures dont les étudiant.e.s n'ont pas forcément conscience ; protéger les lanceur/euse.s d'alerte comme prévu dans le Code ; exiger des conditions de travail permettant d'assurer le respect du Code. ●



Si la France dispose de moins de mesures de protection que les autres pays européens ou nord-américains, elle ne déplore pas plus de manquements à l'intégrité scientifique.

(1) www.allea.org/wp-content/uploads/2017/03/ALLEA-European-Code-of-Conduct-for-Research-Integrity-2017-1.pdf.
(2) circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=41955.
(3) www.ihest.fr/la-mediathèque/collections/rapports-d-etonnement/la-fraude-scientifique.